

Certes, nous n'arracherons pas totalement la violence du cœur de l'homme. Mais tout doit être fait pour que la société, pour que l'organisation de la vie en commun ne soit pas propice à l'épanouissement de la violence.

A cet égard, les diverses propositions faites dans le rapport auquel j'ai fait allusion tout à l'heure peuvent inspirer utilement l'action des pouvoirs publics. Elles concernent aussi bien le mode d'habitat, l'éducation, la vie associative que le sport ou l'information.

Dans ces différents domaines, des initiatives ont été prises et des actions engagées au cours des années passées. Tout ce qui, dans l'avenir, ira dans le même sens recueillera notre adhésion.

Mais, de grâce, chers collègues de la majorité, ne cédez pas à la tentation facile de rendre un certain type de société responsable du développement de la délinquance et de la violence. Nous savons — vous savez — que le problème se pose dans les mêmes termes, avec la même gravité, dans tous les pays, quelle que soit la nature de leur régime politique et de leur système économique.

Il nous faudra enfin continuer le combat pour améliorer le système pénitentiaire. Le douloureux problème de la peine de mort semblait parfois occulter tout ce qui doit être accompli et réformé dans ce domaine.

Il ne s'agit pas seulement d'améliorer les conditions de détention dans certaines prisons. Il s'agit de faire en sorte qu'au moment de leur libération les détenus puissent se réinsérer sans trop de difficultés dans la vie sociale.

Enfin, si la suppression de la peine de mort ne doit pas apparaître, et cela dépend de chacun d'entre nous, comme la volonté de la société de baisser sa garde devant le crime, nous ne pensons pas qu'il faille, en échange de cette abolition, condamner les criminels au désespoir et à la violence d'une peine irréductible de trop longue durée. Il faut que la sanction puisse s'adapter toujours à l'évolution des hommes. L'homme n'a jamais le droit de désespérer de l'homme.

En réalité, c'est un acte de foi dans l'homme que nous allons accomplir.

A une époque où, de plus en plus, sous tous les cieux et sous les régimes les plus divers, on torture et on égorge, on mutile et on déporte, le monde a, plus que jamais, besoin de l'exemple et du témoignage de la France.

M'étant rendu dans plusieurs pays au cours de ces dernières années, en tant que président de l'intergroupe des droits de l'homme de la précédente assemblée, j'ai pu mesurer combien était vive, à travers le monde, l'impatience de nos amis, l'impatience de ceux qui luttent, dans des circonstances parfois douloureuses, pour la dignité et pour les droits de l'homme, et qui recevront ce témoignage comme un soutien dans leur combat.

Je souhaite de toutes mes forces que nous soyons nombreux, très nombreux demain, à faire entendre la voix de la France que le monde attend, la voix de la France dont le monde a besoin. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République, sur les bancs des socialistes, et sur quelques bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Goeuriot.

**Mme Colette Goeuriot.** Mesdames, messieurs, voilà deux siècles qu'en France la question de la peine de mort est posée dans l'opinion publique, dans l'esprit et la conscience de tout homme.

Tous ceux qui sont convaincus de l'inutilité de ce châtiment et qui espèrent son élimination de l'arsenal répressif ne peuvent que se réjouir et être soulagés que le Parlement soit enfin appelé à se prononcer par un vote sur la question de la peine de mort et à combler le retard que la France a pris en ce domaine par rapport à de nombreux pays.

La fait que l'Assemblée nationale soit aujourd'hui composée d'une large majorité de députés partisans de l'abolition de la peine de mort va permettre de voir l'aboutissement d'une lutte séculaire, de voir se concrétiser par un vote cette longue réflexion.

La plupart des arguments que nous écoutons aujourd'hui ont été mûris, échangés, approfondis, aussi bien dans l'opinion publique que devant le Parlement, dans des débats qui eurent lieu en 1791, 1838, 1848, 1908. En 1979, dans le débat sur l'échelle des peines criminelles, mon amie Hélène Constans intervenait à ce sujet au nom du groupe communiste.

Il n'est pas trop fort d'affirmer que le vote que nous allons émettre pour l'abolition de la peine de mort, je n'en doute pas, marquera d'une date historique la société française et son Parlement. Le choix que les députés communistes font de l'abolition de la peine de mort est un choix de principe, lié à leur

conception de la société, des rapports sociaux comme de la liberté et de la responsabilité individuelles. C'est un choix politique et personnel que chacun de nous a fait en conscience, et je m'inscris en faux contre l'affirmation de M. Clemat, cet après-midi, quant à l'existence d'une discipline de vote. Les députés communistes sont abolitionnistes par conviction profonde.

Face à un problème aussi grave qui engage des valeurs aussi fondamentales que le progrès de la civilisation, la signification de la vie humaine, la liberté et la responsabilité de la société et de chaque individu, la seule attitude qui vaille, selon nous, est celle de la vérité et du courage politique. C'est pourquoi nous nous félicitons que cette assemblée, issue du changement voulu par les Français, inscrive à son ordre du jour ce projet d'abolition de la peine de mort et en débattre.

Il ne s'agit pas d'un débat intemporel, même s'il est très ancien. Il ne saurait davantage être abstrait du contexte social et politique. Qui aborde le problème de la peine de mort doit, en même temps, considérer ceux de la violence et de la sécurité, de la liberté et de la responsabilité.

La problématique se situe dans une pensée historiquement orientée et déterminée, jalonnée par des étapes d'une lente et difficile émergence de la valeur et du respect de la vie, des attitudes diverses des sociétés à l'égard de ces valeurs.

De l'antique loi du talion : « Œil pour œil, dent pour dent » au « Tu ne tueras point », on peut mesurer la progression. On peut aussi la mesurer aux débats qui eurent lieu. De nombreux ont été évoqués cet après-midi. Des hommes de progrès, de Voltaire à Jaurès en passant par Lamartine et Victor Hugo, estimaient, par l'abolition de la peine de mort, faire triompher la cause de l'humanité.

Les communistes se placent dans la continuation de cette tradition humaniste. C'est pour nous une position de principe et un choix politique fondé sur notre conception de la société, de l'homme, des libertés et de la démocratie. Les communistes français sont partie prenante de l'action menée pour l'abolition de la peine de mort. Ils l'ont été depuis des années par leurs interventions lors des discussions du budget de la justice et par leurs propositions de loi, comme la proposition n° 363 rectifiée présentée au cours de la dernière législature et dont la première signataire était Hélène Constans, ou la proposition n° 202, déposée le 21 juillet dernier, dont le premier signataire est André Lajoinie, président de notre groupe.

Les précédents gouvernements et les groupes R.P.R. et U.D.F. ont mis en jeu toutes les ressources de la procédure pour faire obstruction à tout débat suivi d'un vote. Ils avançaient l'argument trop commode que l'opinion publique ne serait pas encore prête à accepter l'abolition de la peine de mort.

La peine de mort est un problème grave, un problème de société sur lequel chacun est amené, à un moment donné, à s'interroger en conscience, à l'égard de quel personne n'est neutre parce que la société est sensée l'appliquer au nom de chaque citoyen. Il faut donc l'aborder au fond. Nous pensons que les Français sont des citoyens majeurs, capables d'apprécier toutes les données du débat, comme des citoyens désireux d'aller de l'avant dans le chemin des libertés, de comprendre pourquoi nous sommes partisans de l'abolition de la peine de mort.

Les principaux arguments relatifs à la peine de mort ont été exposés depuis longtemps déjà. Le débat ne se situe pas pour autant en dehors du temps, ni à l'écart de la société française actuelle. C'est un débat d'aujourd'hui, dans lequel nous sommes des députés, des élus du suffrage universel, appelés à légiférer sur une question grave. Mais nous ne sommes ni les avocats des criminels, ni les avocats de la partie civile.

Le fond du débat ne se pose pas en termes de rigueur ou de faiblesse, d'insensibilité ou de sentimentalisme. On demeure à côté de l'essentiel si l'on oppose l'horreur du crime de sang à la vision elle-même horrible d'une exécution capitale.

Défenseur de l'abolition de la peine de mort, je me sens proche des victimes et de leur famille. Je crois que ce que ressentent ceux qui ont perdu une femme, un enfant, un ami assassiné est terrible mais complexe, fait de douleur, d'un profond sentiment d'injustice devant l'irréparable, l'irréparable que constitue la perte d'un être cher qu'on ne retrouvera pas. Par là même, je crois, surgit le sentiment confus et compréhensible d'une nécessaire compensation. Reconnaissons cependant qu'il n'existe aucune commune mesure entre la mort de la victime innocente et celle du coupable. La justice rendue n'a aucune vertu pour rendre la vie à la première ou pour éviter le crime. L'exécution ne peut effacer ni la violence, ni la douleur des proches de la victime, ni le traumatisme qui les marque à tout jamais.